



Le Maire de Saint-Vit,

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral N°2005190401841 du 19/04/2025 et à l'arrêté municipal ARR/354/2023 du 04/10/2023 relatif au bruit,

VU la demande de M. BARICAULT Michel demandant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un repas dans le cadre de la fête des voisins sur le trottoir au droit du N°7 au 11 de la rue des Grand Planches.

VU l'état des lieux,

Considérant l'organisation de "la fête des voisins" de la rue des Grandes Planches qui aura lieu le 23 août 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur le trottoir au droit du N° 7 au 11 de la rue des Grandes Planches.



## ARRETE N° ARV/286/2025

**Article 1 :** Le présent arrêté est accordé à M. Barricault Michel, et à l'ensemble des riverains de la rue des Grand Planches entre le N° 7 et 11, aux fins d'effectuer l'organisation de la fête de voisins.

**Article 2 :** Les participants veilleront à signaler leur présence.

**Article 3 :** L'occupation du domaine public ne devra en aucun cas entraver la circulation. L'accessibilité aux propriétés privées ou publiques, de jour comme de nuit, aux riverains résidents, aux services de secours d'urgence ne devra en aucun cas être empêché.

**Article 4 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale et tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.



Hôtel de Ville -3 Place de la Mairie -25410 SAINT VIT- Siret 212 505 275 000 17

Tél. : 03 81 87 40 40 – Mail : [administration.mairie@saintvit.fr](mailto:administration.mairie@saintvit.fr) - Site : [www.saintvit.fr](http://www.saintvit.fr)

Horaires d'accueil : lundi au jeudi 8h30 à 12h00 -13h30 à 17h30 ; vendredi et samedi 8h30 à 12h00



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Michel BARICAULT
- Gendarmerie de Saint-Vit 16 rue des Belles Ouvrières 25410 ST VIT
- Police Municipale
- Centre de secours renforcés de Saint-Vit

A Saint-Vit, le 21 août 2025

**Pascal ROUTHIER,  
Maire de Saint-Vit.**



Hôtel de Ville -3 Place de la Mairie -25410 SAINT VIT- Siret 212 505 275 000 17

Tél. : 03 81 87 40 40 - Mail : [administration.mairie@saintvit.fr](mailto:administration.mairie@saintvit.fr) - Site : [www.saintvit.fr](http://www.saintvit.fr)

Horaires d'accueil : lundi au jeudi 8h30 à 12h00 -13h30 à 17h30 ; vendredi et samedi 8h30 à 12h00